
MAIRIE DE LES SIEGES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 février 2021
CONVOCAION DU 12 février 2021

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, à huis clos sous la présidence de Monsieur Antoine BARBIRATI, Maire.

Sont présents : M. MARANDEL Hervé, Mme HARDY Marie-Line et M. STANIA Éric, maire-adjoints, M. CHEVALIER Philippe, M. CALLEWAERT Anthony, M. GOURREAU Fabrice, Mme BUIS Laurence, M. RAGOT Lionel et Mme CANESTRARO Jocelyne, conseillers.

Absent non excusé : M. BOURNONVILLE Gérald

M. CALLEWAERT est élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour étant le suivant :

- Approbation du procès-verbal en date du 12 janvier 2021,
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,
- Contrat logiciel Berger Levrault,
- Participation cantine-garderie et centre de loisirs 2019/2020,
- Convention financière lumineuse SDEY,
- Contrat vidéo projection OXO,
- Questions diverses.

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

*** Approbation du procès-verbal en date du 12 janvier 2021**

Le procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2021 a été approuvé à l'unanimité.

2021-02. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L1612-1 :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La délibération prise à cet effet doit préciser, conformément à l'instruction budgétaire et comptable de la M14, le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitres 20, 204, 21 et 23, ce qui exclut les restes à réaliser ainsi que les autres chapitres.

$$= 232\ 808.32\ € - 131\ 491.84\ € = \underline{\underline{101\ 316.48\ €}}$$

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 329.12 €, soit 25% de **101 316.48 €**.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'accepter la délibération,
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

2021-03. Contrat logiciel Berger Levrault

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il a besoin de leur autorisation pour signer le contrat de service et de suivi pour le logiciel Berger Levrault.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

- D'accepter le contrat de service et de suivi.
- Autorise le maire à signer les contrats ainsi que tous les contrats suivants.

2021-04. Participation cantine-garderie et centre de loisirs 2019/2020

Les Vallées de la Vanne nous informent du montant de la participation pour la cantine-garderie qui est de 17.85€ et du centre de loisirs qui est de 89.02€, ce qui correspond à la présence des enfants fréquentant leurs services périscolaires et extrascolaires pour l'année 2019/2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'accepter le montant de 17.85€ pour les frais de cantine-garderie et de 89.02€ pour le centre de loisirs.
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

2021-05. Convention financière lumineuse SDEY

Pour des raisons administratives, une convention financière doit être établie pour la maintenance de l'année 2020, Elle sera valable pour les années suivantes tant que le nombre de points lumineux, de visites ainsi que les tarifs resteront inchangés.

Dans le cadre de la maintenance préventive d'éclairage public, votre commune a opté pour un forfait annuel proposé par le SDEY.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à

- D'accepter La convention.
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

2021-06. Contrat vidéo projection OXO

Après l'installation du vidéo projecteur pour l'école, le maire explique au conseil municipal qu'un contrat d'accompagnement pour la maintenance de l'appareil serait judicieux pour le bon entretien de l'appareil, le contrat est de 20€ pour 36 mois avec tacite reconduction, d'année en année, sauf dénonciation 3 mois avant la date d'échéance de la période concernée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

- D'accepter le contrat.
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

Questions diverses :

- Conteneur poubelle : M. le Maire rappelle aux habitants de ranger les conteneurs à poubelle après le ramassage de celle-ci.

Un arrêté est à l'affichage de la Mairie.

Déplacement des conteneurs à verre, temporairement, en attendant une réfection de la surface de leurs emplacements.

- Chêne Paris : pas de don prévu

- Boîte à clef : M. le Maire informe qu'une boîte à clef est installée à la Mairie, 3 responsables seront désignés afin d'avoir un suivi plus rigoureux.

- Déjection canine : Deux distributeurs seront mis en place, un arrêté est à l'affichage de la Mairie.

- Site internet : Mise à jour du site sur l'avancement des travaux, de la Mairie, de l'étang.
Sur la propreté du village et de nos bois.

- Commission SIVOS : Mme Canestraro a dû démissionner de son poste de délégué au niveau de la commission du SIVOS car depuis début janvier 2021 elle travaille à la cantine de Foissy sur Vanne.

Madame Buis la remplacera pour cette commission.

- Formation certiphyto : M. Marandel a passé le 08 et 09 février 2021 la formation certiphyto qui lui permettra de s'occuper du cimetière

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25